



SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

--

Code direction

AVANTAGE SPÉCIFIQUE D'ANCIENNETÉ (ASA) AU TITRE DE 2014 POUR SERVICES ACCOMPLIS DANS UNE STRUCTURE IMPLANTÉE EN ZONE URBAINE SENSIBLE (ZUS)

DÉCLARATION SIMPLIFIÉE

CADRE 1. (A remplir par l'agent)

Identifiant AGORA :	Grade : (1)
Nom de famille :	Prénom :
Nom d'usage :	Date de naissance :
Service d'affectation : (1)	

Déclaration initiale déposée :	oui	non	Si oui, date de dépôt :	
--------------------------------	-----	-----	-------------------------	--

(1) à la date de la déclaration.

IMPORTANT

Les dispositions du décret n° 95-313 du 21 mars 1995 ont institué en faveur des agents affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles un avantage spécifique d'ancienneté (ASA), en application de la loi n° 94-628 du 25 juillet 1994 relative à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique, qui a modifié l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Les critères d'éligibilité à l'ASA sont indiquées dans la notice d'information en ligne sur Nausicaa.

Cette déclaration concerne les agents qui exercent leurs fonctions dans un même quartier ZUS :

- depuis 2011. Ces agents remplissent en 2014 la condition de 3 ans de services continus et peuvent donc bénéficier de l'ASA de 3 mois (1^{ère} bonification) au titre de l'année 2014;
- depuis 2010 ou antérieurement. Ces agents, ayant déjà déposé au cours de l'année 2013 une déclaration, peuvent bénéficier d'une nouvelle bonification ASA de 2 mois au titre de l'année 2014.

Les documents (la présente déclaration et les pièces justificatives) doivent être adressés au service RH de votre direction actuelle d'affectation. Après validation, le service RH assurera la transmission aux bureaux gestionnaires.

Cette déclaration concerne exclusivement l'ASA 2014.

Pour les années antérieures, il convient de servir la déclaration des services exercés en zone urbaine sensible (ZUS) en ligne dans Nausicaa.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de la Direction dont vous relevez.

CADRE 2. (A remplir par l'agent) : DÉCLARATION DES SERVICES EXERCÉS EN ZUS EN 2011, 2012, 2013 ET EN 2014								Visa direction	
Service d'affectation et adresse (1)	Département Résidence (Commune)	Dénomination du quartier	Date début	Date fin (2)	Durée			(3)	(4)
					A	M	J		
<i>EXEMPLE : Service X, XX rue du XXX</i>	<i>13 – Marseille 16ème</i>	<i>L'Estaque</i>	<i>01.09.2011</i>	<i>en cours</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>0</i>	X	X

Je soussigné(e)

certifie exactes les informations figurant sur la présente déclaration.

(Nom, prénom)

certifie exactes les informations figurant sur la présente déclaration.

A,

le

Signature de l'agent

CADRE 3. (A remplir par la direction) : CALCUL DES BONIFICATIONS ASA				
Date d'ouverture des droits	Date de constitution des droits (1)	Bonification ASA		Observations
		Année d'attribution	Quantum en mois	
<i>Exemple 1: 01.09.2011</i>	<i>01.09.2014</i>	<i>2014</i>	<i>3</i>	
<i>Exemple 2: 01.09.1999</i>	<i>01.09.2014</i>	<i>2014</i>	<i>2</i>	

A,

le

Le directeur départemental/régional des Finances publiques

(1) : Servir dans l'ordre chronologique ; (2) : Chaque période correspond à des services accomplis de manière continue dans un même quartier sans période interruptive qui annule la constitution des droits (disponibilité, congé sans traitement, détachement, hors cadre). Le congé de longue durée et le congé parental accordé avant le 14 mars 2012 (ou renouvelé pour le même enfant à compter du 14 mars 2012) suspendent le cumul des droits jusqu'à la reprise de fonctions dans la structure située en ZUS; Le congé parental accordé (ou renouvelé pour un nouvel enfant) à compter du 14 mars 2012 est retenu comme du service effectif pour sa totalité la 1ère année et pour moitié les années suivantes (3) : Porter une croix pour valider les 'informations saisies par l'agent ; (4) : Porter une croix si pièces justificatives jointes.